

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 9 janvier 2024

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Prorogation de la Convention tripartite de mise en réserve foncière avec la SAFER et le Département - Avenant n°1**  
N°20240116-10

*Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER*

*Annexe : Avenant n°1 Convention tripartite*

### Synthèse et exposé des motifs

La préservation et la valorisation des zones agricoles sont des enjeux majeurs pour Guillestre :

- **Paysagers** (les terres agricoles constituent l'identité visuelle et paysagère de Guillestre),
- **Économiques** (l'agriculture est un secteur économique important qu'il est nécessaire de conforter et diversifier),
- **Écologiques** (produire et consommer local, réduire les transports de marchandises est un axe fort en faveur d'un développement durable).

Dans le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2020, l'orientation n°1 consiste d'ailleurs à « définir une

stratégie d'aménagement limitant la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ».

Malgré de nombreuses sollicitations de porteurs de projets agricoles, aucune perspective d'installation n'est possible, car la commune ne dispose pas de foncier permettant de répondre à ces demandes.

Aussi, il est proposé de renouveler par un avenant et pour une durée de 3 ans, une convention tripartite de mise en réserve foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et le Département des Hautes-Alpes. La SAFER interviendra pour réaliser des acquisitions amiables ou par voie de préemption pour constituer des réserves foncières.

Le Département participera également au financement des frais liés aux mises en réserve.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux ;

**CONSIDERANT** que la commune a la volonté d'améliorer l'autonomie alimentaire de son territoire, de diversifier ses productions, d'accueillir de nouvelles installations et pérenniser celles existantes ;

**CONSIDERANT** la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des communes, et la politique volontariste du Département de maintenir une agriculture locale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

**VU** les articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°CP-21-04-569 du Conseil Départemental du 13 avril 2021, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Guillestre, et la SAFER et arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du lundi 8 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 de la convention tripartite de mise en réserve foncière avec la SAFER et le Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024

Publié le : 18 JAN. 2024

